



Reprise du travail après refus de licenciement par l'inspecteur

Par **MERDOUCH**, le **05/11/2008** à **11:39**

Bonjour,

Je suis membre suppléante à la CFDT et suis en procédure de licenciement économique dans une société de transport routier. Avant cette procédure, mon employeur m'a établi une "mise à disponibilité" pour raison de santé (sans arrêt de travail) sur laquelle y est inscrit : valable jusqu'à la fin de la procédure de licenciement. Hors, l'inspecteur du travail a refusé l'autorisation de me licencier. La décision de l'inspecteur annule-t-elle le courrier de mon employeur ? Quel doit-être mon comportement ? Dois-je retourner sur mon lieu de travail (sous peine d'être pénalisée) ou attendre une nouvelle décision de ma direction ?
ps: le refus de l'inspecteur se réfère à l'article L1222-6 du code du travail.

Salutations.